

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue Olivier Brillouet, chantier Nexity

JYR/AP/JFL

AMT-2024-061

Le Maire de SURGÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 (signalisation) et R.411-8 (pouvoirs des Préfets et des Maires),

Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 2015 approuvant le règlement de voirie,

Vu la demande reçue de l'entreprise NEXITY et sous traitants,

Considérant que l'accès, la circulation, le stationnement et la sécurité du chantier nécessite une réglementation particulière.

ARRÊTE

Article un :

Circulation :

Rue Olivier Brillouet dans sa section comprise entre le n°67 et le n°69.

- Les accès au chantier seront signalés par panneaux AK5 dans chaque sens de circulation.
- La voie de circulation sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée du chantier.
- Des opérations de nettoyage seront effectuées de manière régulière et dès que cela sera nécessaire.
- Un périmètre de sécurité visible de jour comme de nuit sera établi sous la responsabilité du pétitionnaire afin de protéger la circulation des piétons.
- Des dispositifs rétro réfléchissant seront installés autour des ouvrages Télécom.

Article deux :

Stationnement :

Rue Louise Labé au droit du n°2 :

- Une ligne électrique provisoire sera installée sur le trottoir.
- Un périmètre de sécurité sera établi et matérialisé par des barrières de chantier et panneaux type AK5.
- La hauteur de la ligne devra restée à 4,5 mètres minimum.
- Une largeur de voie de 5 mètres minimum sera conservée.

Rue Paul Verlaine dans sa section comprise entre le n°8 et le n°69 de la rue Olivier Brillouet :

- Le stationnement des véhicules de l'entreprise se fera uniquement en emprise de chantier.
- Un périmètre de sécurité sera établi autour du chantier de construction, il sera matérialisé par des barrières Heras. L'entretien sera à la charge de l'entreprise.

Article trois :

Ces dispositions s'appliqueront du 16 avril 2024 au 31 décembre 2024.

Article quatre :

Prescriptions particulières :

Nuisances sonores :

- Les travaux se dérouleront conformément à l'arrêté AG2017-009 du 13-06-2017.

Article cinq :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- NEXITY
- Centre Technique Municipal,
- Le Service de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 16 avril 2024

L'Adjoint au Maire,

Jean-Yves ROUSSEAU.



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication